

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 24/03/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
<b>CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE ET L'ASSOCIATION ENERGIES SOLIDAIRES : AVENANT N°1</b>		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 24/03/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 06/04/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 22**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

**Absent(s) représenté(s) : 0**

**Absent(s) non représenté(s) : 2**

DUMOULIN Pierre-Yves, AIT Eddie

**Absent(s) non excusé(s) : 0**

**22 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

**0 CONTRE :**

**0 ABSTENTION :**

**0 NE PREND PAS PART :**

# EXPOSÉ

La loi de transition énergétique pour une croissance verte conduit la Communauté urbaine à coordonner les politiques de transition énergétique sur son territoire. Pour ce faire, elle s'est engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre de son plan climat air énergie territorial (PCAET) afin de disposer d'un outil stratégique et collaboratif de coordination de la transition énergétique et de limitation des effets du changement climatique.

La Communauté urbaine a inscrit dans son PCAET l'objectif stratégique de diminution de 38% des consommations énergétiques et de 62% des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel d'ici 2050 (année de référence 2012). L'atteinte de cet objectif nécessite la rénovation énergétique, chaque année, de 3 400 logements et de 53 000 m<sup>2</sup> de bâtiments tertiaires, et doit permettre de baisser de 18% la facture énergétique des ménages d'ici 2050, levier de pouvoir d'achat et d'attractivité du territoire.

Pour animer cette transition énergétique, la Communauté urbaine s'appuie sur l'association énergies solidaires, structure disposant d'un projet d'animation solide, agréée par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et déjà bien identifiée par les communes et les habitants du territoire. Une convention entre la Communauté urbaine et l'association énergies solidaires a été signée le 10 décembre 2020 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023. Elle prévoit, entre autres, des contributions financières de la Communauté urbaine d'un montant de 277 321 € par an et la mise à disposition à titre gratuit de 112 m<sup>2</sup> de locaux de la Fabrique 21, situés au 120, avenue du port à Carrières-sous-Poissy. Cette mise à disposition est évaluée financièrement à 16 396,80 € par an.

Afin d'aider l'association énergies solidaires à porter les actions de transition et de sobriété énergétiques répondant aux plans d'action du PCAET sur le territoire, il est proposé un avenant à la convention de partenariat et d'objectifs qui comprend les points suivants :

1. Une plus grande contribution matérielle avec la mise à disposition à titre gratuit de 256,46 m<sup>2</sup> de locaux au sein de la Fabrique 21. Cette mise à disposition est évaluée financièrement à 35 904,40 € HT par an (140,00 € HT / m<sup>2</sup> par an) soit 20 224,40 € HT par an en supplément de la convention initiale. L'association reste redevable des charges locatives associées à ces locaux durant toute la durée d'occupation.  
Cette mesure est prise pour tenir compte de l'augmentation significative des ressources humaines de l'association énergies solidaires en 2 ans (plus 50% d'effectif supplémentaire) répondant à des sollicitations de plus en plus importantes des particuliers et habitants du territoire de la Communauté urbaine au sujet de la rénovation énergétique, de la sobriété énergétique et de la précarité énergétique (en moyenne, le nombre de sollicitations augmente de 20% par an). Avec l'augmentation du prix de l'énergie, les habitants vont de plus en plus se renseigner sur les actions possibles à mener pour réduire leur consommation et donc leur facture et les sollicitations auprès de l'association énergies solidaires, interlocuteur privilégié des habitants du territoire, vont encore augmenter.  
L'attribution de ces locaux à l'association aura un impact global neutre sur l'équilibre économique de la DSP portant la gestion de la Fabrique 21. Les locaux mis à la disposition de l'association ne rapportaient que très peu de recettes qui seront compensées par les charges locatives redevables par l'association sur la surface des locaux mis à disposition. L'impact sur le bilan de la concession sera de +/- 1%.
2. La gestion de l'agenda de la matériauthèque par l'association, afin qu'elle reste accessible à la demande des entreprises, des formateurs et des écoles du bâtiment qui en feront la demande. La revue des événements et des rendez-vous liés à la matériauthèque devra être communiquée par l'association à la Communauté urbaine.
3. Les actions prévues à la convention restent inchangées. Un nouveau dispositif d'évaluation des actions portées par l'association au nom de la Communauté urbaine est proposé. Ces critères ré-évaluent pour chaque action des indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs permettant une meilleure visibilité des impacts de nos politiques publiques en matière de transition et de sobriété énergétiques sur le territoire. Ces indicateurs sont listés dans l'avenant.

Cet avenant à la convention de partenariat et d'objectifs sera effectif à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023, et ce jusqu'à la fin de la convention de partenariat et d'objectifs entre l'association énergies solidaires et la Communauté urbaine, soit le 31 décembre 2023.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat et d'objectifs entre l'association énergies solidaires et la Communauté urbaine, joint en annexe,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5215-20,

**VU** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 9-1,

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n°CR 98-12 du 22 novembre 2012 relative à l'approbation du schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE),

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2016-04-14\_25 du 14 avril 2016 portant engagement pour l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET),

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2017-06-29\_44 du 29 juin 2017 portant sur l'approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association énergies solidaires,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2019-12-12\_35 du 12 décembre 2019 portant approbation des objectifs stratégiques et du programme d'actions opérationnelles du projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le projet d'avenant,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ART CLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat et d'objectifs entre l'association énergies solidaires et la Communauté urbaine, joint en annexe.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer l'avenant susvisé ainsi que tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/04/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 05/04/2023

Exécutoire le: 06/04/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 30 mars 2023

Le Président  


ZAMMIT-POPESCU Cécile